ID: 004-200072304-20221214-DB202203-DE



## Nombre de membres

En exercice: 14 Présents: 13 Absents: 1

- dont représenté : 0

Votants: 13
dont pour: 13
dont « contre »: 0
dont « abstention »: 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA CCVUSP

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FORTOUL Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et CAPEL Denis.

**EXCUSE:** M. OLIVERO Albert,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

ID: 004-200072304-20221214-DB202203-DE

## N° ordre: 2

## Délibération n°B2022/03

OBJET: REGIE UBAYE SKI - SITE DUSAUZE - CESSION D'UNE MOTONEIGE.

Le bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10;

VU la délibération n°2020/54 du 10/07/2020 du conseil communautaire de la CCVUSP portant délégation d'une partie de ses attributions au bureau de la CCVUSP;

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski possède une moto neige de marque « Polaris » qui ne répond plus aux normes de sécurité liées à son utilisation ;

CONSIDERANT que ledit engin figurant au registre de l'inventaire sous le n°MOTONEIGESAUZE01 est totalement amorti;

CONSIDERANT la proposition d'achat dudit engin par la Société MOTOR TECH sise à Val des Prés (05) pour un montant de 666.67 € HT, dans le cadre de l'acquisition d'une motoneige d'occasion récente.

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur cette offre ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 22 novembre 2022;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre cet engin à la société MOTOR TECH, domiciliée 10 Ruelle de l'Eglise – 05100 VAL DES PRES au prix de 666.67 € HT.
- **DIT** que ce bien sera retiré du registre inventaire.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Régie Ubaye Ski 2022 - en Section Fonctionnement (en dépenses au chapitre 042 article 675; en recettes au chapitre 77 - Article 775); et en section d'investissement en recettes - au chapitre 040 article 2182.
- AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne exécution des présentes décisions.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

14 décémbre 2<del>02</del>2

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

C.C.V.U.S.P.